



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Rapport de la quatorzième session de la Conférence des Parties  
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,  
tenue à Katowice du 2 au 15 décembre 2018**

Additif

**Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties  
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto  
à sa quatorzième session**

Sommaire

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant  
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

| <i>Décision</i>          |   | <i>Page</i> |
|--------------------------|---|-------------|
| <a href="#">1/CMP.14</a> | Questions relatives au Fonds pour l'adaptation .....  | 2           |
| <a href="#">2/CMP.14</a> | Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation .....   | 3           |
| <a href="#">3/CMP.14</a> | Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum<br>sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre,<br>visés par le Protocole de Kyoto ..... | 5           |
| <a href="#">4/CMP.14</a> | Directives concernant le mécanisme pour un développement propre .....   | 6           |
| <a href="#">5/CMP.14</a> | Questions administratives, financières et institutionnelles .....   | 8           |
| <i>Résolution</i>        |   |             |
| <a href="#">1/CMP.14</a> | Remerciements au Gouvernement de la République de Pologne<br>et aux habitants de Katowice .....   | 10          |



## **Décision 1/CMP.14**

### **Questions relatives au Fonds pour l'adaptation**

*La Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

1. *Prend note* de la décision 13/CMA.1, par laquelle la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a décidé que le Fonds pour l'adaptation concourt à l'application de l'Accord de Paris en suivant les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et en rendant compte à celle-ci pour toutes questions relatives à l'Accord de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

2. *Décide* que le Fonds pour l'adaptation concourt exclusivement à l'application de l'Accord de Paris et ne concourra plus à l'application du Protocole de Kyoto une fois que la part des fonds visée au paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris sera disponible ;

3. *Décide également*, par suite du paragraphe 2 ci-dessus, que le Fonds pour l'adaptation continuera de recevoir la part des fonds éventuellement disponible au titre des activités visées aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto ;

4. *Décide en outre* de faire en sorte que les pays en développement Parties et les pays développés Parties qui sont parties à l'Accord de Paris puissent être élus membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;

5. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner la question visée au paragraphe 4 ci-dessus à sa cinquantième session (juin 2019), et d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour examen à sa quinzième session (décembre 2019) ;

6. *Demande également* au Conseil du Fonds pour l'adaptation d'examiner le règlement intérieur du Conseil, les dispositions du Fonds concernant l'Accord de Paris, et toute autre question pertinente dans le but de s'assurer que le Fonds concourt efficacement à l'application de l'Accord de Paris ; d'examiner les incidences pouvant découler du fait que le Fonds pour l'adaptation reçoive la part des fonds provenant des activités visées aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto lorsqu'il concourt à l'application de l'Accord de Paris ; et de faire des recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quinzième session afin que ces recommandations soient transmises à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour examen à sa deuxième session (décembre 2019).

*8<sup>e</sup> séance plénière*  
*15 décembre 2018*

## Décision 2/CMP.14

### Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* les décisions 1/CMP.3, 1/CMP.4, 2/CMP.10, 1/CMP.11 et 1/CMP.13,

1. *Prend acte* du rapport annuel du Conseil du Fonds pour l'adaptation, y compris son additif, et des informations qui y figurent<sup>1</sup> ;

2. *Prend note* des informations, mesures et décisions ci-après relatives au Conseil du Fonds pour l'adaptation, telles qu'elles ressortent du rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus :

a) L'accréditation de 28 entités d'exécution nationales ayant directement accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation ;

b) Le montant cumulé des approbations de projets et de programmes qui, au 30 juin 2018, s'élevait à 476,8 millions de dollars des États-Unis ;

c) Le montant des fonds disponibles pour de nouvelles approbations de financement, s'élevant à 225,7 millions de dollars au 30 juin 2018 ;

d) La valeur des projets et des programmes en préparation, estimée à plus de 270 millions de dollars au 30 juin 2018 ;

e) L'approbation du premier don au titre de la phase pilote du dispositif d'appui (en juillet 2018), à hauteur de 100 000 dollars, en vue d'apporter une assistance technique ciblée et un renforcement des capacités par une série d'outils destinés à aider les entités concernées des pays en développement à accéder aux ressources du Fonds selon les modalités d'accès direct ;

f) L'approbation de décisions de financement de dons pour le développement de la capacité d'accès direct se chiffrant à 175 000 dollars, dont 150 000 dollars au titre de la coopération Sud-Sud et 25 000 dollars au titre de l'assistance technique concernant la politique relative aux garanties sociales et environnementales et la politique visant à intégrer les questions de genre ;

g) Les recettes cumulées du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation, soit 753,5 millions de dollars au 30 juin 2018, dont 199,4 millions de dollars provenant de la monétisation d'unités de réduction certifiée des émissions, 538,3 millions de dollars de contributions additionnelles et 15,8 millions de dollars du revenu des placements du solde du Fonds d'affectation spéciale ;

h) L'adoption, par le Conseil, de la première stratégie à moyen terme pour le Fonds pour la période 2018-2022 (en octobre 2017) et d'un plan d'exécution de la stratégie (en mars 2018) ;

i) L'approbation de huit propositions de projet ou de programme par pays présentées par des entités d'exécution, pour un montant total de 39 millions de dollars, dont quatre par des entités nationales pour un montant de 10,3 millions de dollars, une par une entité régionale pour un montant de 10 millions de dollars, et trois par des entités multilatérales pour un montant de 18,6 millions de dollars ;

j) L'approbation de deux projet régionaux (multinationaux), d'un montant total de 19 millions de dollars, et la décision de poursuivre le financement à concurrence d'un montant de 60 millions de dollars pour des propositions de projets et de programmes régionaux pendant l'exercice budgétaire 2019 (1<sup>er</sup> juillet 2018-30 juin 2019) ;

<sup>1</sup> FCCC/KP/CMP/2018/4 et Add.1, selon la demande formulée au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.13.

k) Les contributions d'un montant de 95,9 millions de dollars reçues du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 de l'Allemagne, de l'Irlande, de l'Italie et de la Suède, et des régions de Bruxelles-Capitale et wallonne de Belgique ;

3. *Prend note également* des contributions d'un montant total de 95,9 millions de dollars versées au Fonds pour l'adaptation en 2017, soit un montant supérieur à l'objectif du Conseil du Fonds consistant à mobiliser 80 millions de dollars pour l'année civile 2017 ;

4. *Se félicite* des engagements financiers de l'Allemagne, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, de l'Union européenne, des régions de Bruxelles-Capitale et wallonne de Belgique, en faveur du Fonds pour l'adaptation, qui équivalent à 129 millions de dollars ;

5. *Note* qu'avec les annonces de contributions mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, l'objectif de mobilisation de 90 millions de dollars pour l'année civile 2018 fixé par le Conseil du Fonds pour l'adaptation a été dépassé ;

6. *Se déclare de nouveau préoccupée* par les questions liées au caractère pérenne, suffisant et prévisible des ressources du Fonds pour l'adaptation, compte tenu de l'incertitude actuelle quant aux prix des unités de réduction certifiée des émissions<sup>2</sup> ;

7. *Renouvelle* son invitation à augmenter les ressources financières, notamment la fourniture d'un appui volontaire, venant s'ajouter à la part des fonds prélevée sur les unités de réduction certifiée des émissions, de façon à soutenir les efforts de mobilisation de ressources du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en vue de renforcer le Fonds<sup>3</sup> ;

8. *Accueille avec intérêt* l'examen des relations avec d'autres fonds et les renseignements présentés sur la question par le Conseil du Fonds pour l'adaptation en vue de garantir la cohérence et la complémentarité<sup>4</sup> ;

9. *Invite* le Conseil du Fonds pour l'adaptation à poursuivre, dans le cadre de son mandat actuel, son examen des liens entre le Fonds pour l'adaptation et d'autres fonds ;

10. *Invite également* le Conseil du Fonds pour l'adaptation à poursuivre ses efforts visant à améliorer la complémentarité et la cohérence avec d'autres fonds relevant de la Convention ou extérieurs à celle-ci, afin notamment d'aligner les processus et de mobiliser le financement de manière plus efficace ;

11. *Demande* au Conseil du Fonds pour l'adaptation de rendre compte de tout résultat lié aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quinzième session (décembre 2019).

*8<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 2018*

<sup>2</sup> Décisions 2/CMP.12, par. 6, et 1/CMP.13, par. 6.

<sup>3</sup> Décision 1/CMP.13, par. 7.

<sup>4</sup> FCCC/KP/CMP/2018/4, par. 45 à 56, et FCCC/KP/CMP/2018/4/Add.1, par. 18.

## **Décision 3/CMP.14**

### **Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par le Protocole de Kyoto**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* l'article 4 de la Convention,

*Rappelant également* l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

*Réaffirmant* les dispositions du paragraphe 15 de l'article 4 de l'Accord de Paris,

*Rappelant* les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 8/CP.17, 1/CP.21 et 11/CP.21, et le paragraphe 4 de la décision 5/CMP.7,

*Consciente* que les Parties peuvent être touchées non seulement par les changements climatiques, mais aussi par les effets des mesures de riposte à ces changements,

*Reconnaissant* que les mesures de riposte aux changements climatiques ont des effets à la fois positifs et négatifs,

*Reconnaissant également* que les mesures de riposte devraient être comprises dans le contexte plus large de la transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient au climat,

*Réaffirmant* que les Parties devraient coopérer pour promouvoir un système économique international favorable et inclusif qui conduira à une croissance économique et à un développement durables dans toutes les Parties,

1. *Reconnaît* que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre concourt à l'application du Protocole de Kyoto pour les questions qui sont régies par cet instrument ;

2. *Adopte* les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui figurent à l'annexe de la décision 7/CMA.1 pour les travaux du forum relevant du Protocole de Kyoto ;

3. *Reconnaît* qu'il n'existe qu'un seul forum qui couvre les travaux de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur toutes les questions relatives à l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;

4. *Affirme* que le forum continuera de faire rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur les questions relevant du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour lesquelles le forum a besoin des directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

*6<sup>e</sup> séance plénière*  
*13 décembre 2018*

## **Décision 4/CMP.14**

### **Directives concernant le mécanisme pour un développement propre**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* les dispositions des articles 3 et 12 du Protocole de Kyoto,

*Rappelant également* sa décision 3/CMP.1 et ses orientations ultérieures concernant le mécanisme pour un développement propre,

*Reconnaissant* la contribution du mécanisme pour un développement propre aux efforts mondiaux entrepris face aux changements climatiques, celui-ci ayant permis, au 2 décembre 2018, que soient enregistrés plus de 7 806 activités de projet et 316 programmes d'activités, et que soient délivrées plus de 1,97 milliard d'unités de réduction certifiée des émissions, dont plus de 154 millions avaient été annulées de manière volontaire dans les registres nationaux ou dans le registre du mécanisme pour un développement propre,

*Prenant note* de l'alinéa c) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.19 et du paragraphe 106 de la décision 1/CP.21 sur le rôle de l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions,

## **I. Recommandations d'ordre général**

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport pour la période 2017-2018 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre ;

2. *Salue* le travail entrepris au cours de l'année écoulée par le Conseil exécutif et ses groupes d'experts et par le secrétariat pour superviser la mise en œuvre du mécanisme et pour gérer la participation à ses activités ;

3. *Désigne* comme entités opérationnelles les entités que le Conseil exécutif a accréditées et provisoirement désignées comme telles pour réaliser les tâches de validation par secteur et/ou les tâches de vérification par secteur indiquées à l'annexe ;

## **II. Fonctionnement et supervision du mécanisme pour un développement propre**

4. *Invite* le Conseil exécutif à passer en revue les méthodes de calcul des réductions d'émissions résultant d'activités de projet qui font diminuer l'utilisation de la biomasse non renouvelable parmi les ménages ;

5. *Prie* le Conseil exécutif et le secrétariat de veiller à l'utilisation efficace et prudente des ressources du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre jusqu'à la fin de la période d'ajustement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, et de lui présenter à sa quinzième session (décembre 2019) un rapport détaillé sur la situation financière actuelle du mécanisme et les budgets prévus pour ses activités jusqu'à la fin de 2023.

## Annexe

**Désignation des entités opérationnelles par la Conférence  
des Parties agissant comme réunion des Parties  
au Protocole de Kyoto à sa quatorzième session**

[Anglais seulement]

| <i>Name of entity</i>   | <i>Sectoral scopes (validation and verification)</i> |
|---|--|
| Bureau Veritas India Pvt. Ltd. (BVI) <sup>a</sup>                       | 1–5, 7–10 and 12–15                                  |
| CEPREI certification body (CEPREI) <sup>a</sup>                         | 1–5, 8–10, 13 and 15                                 |
| EPIC Sustainability Services Pvt. Ltd. (EPIC) <sup>a</sup>              | 1–16   |
| GHD Limited (GHD) <sup>a</sup>  | 1, 4, 5, 8–10, 12 and 13                             |
| LGAI Technological Center, S.A. (LGAI Tech. Center S.A) <sup>a</sup>    | 1, 3 and 13  |
| Lloyd's Register Quality Assurance Ltd. (LRQA) <sup>a</sup>             | 1–3, 7 and 13  |
| Perry Johnson Registrars Carbon Emissions Services (PJRCS) <sup>b</sup> | 4, 7, 10, 12 and 15                                  |
| Perry Johnson Registrars Carbon Emissions Services (PJRCS) <sup>c</sup> | 1–3, 9 and 13  |
| Perry Johnson Registrars Carbon Emissions Services (PJRCS) <sup>d</sup> | 1–3, 9 and 13  |
| Shenzhen CTI International Certification Co., Ltd (CTI) <sup>a</sup>    | 1–15   |
| TÜV NORD CERT GmbH (TÜV NORD) <sup>a</sup>                              | 1–16   |
| TÜV SÜD South Asia Private Limited (TÜV SÜD) <sup>a</sup>               | 1, 3–5, 7, 10, 11 and 13–15                          |

<sup>a</sup> Accreditation granted for five years.

<sup>b</sup> Withdrawal of accreditation by the Executive Board of the clean development mechanism; only the withdrawn sectoral scopes are indicated.

<sup>c</sup> Entity provisionally suspended; only the suspended sectoral scopes are indicated.

<sup>d</sup> Withdrawal of accreditation in its entirety by the Executive Board of the clean development mechanism; the withdrawn sectoral scopes are indicated.

*6th plenary meeting  
13 December 2018*

## Décision 5/CMP.14

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

*Rappelant également* les procédures financières de la Conférence des Parties, qui s'appliquent également au Protocole de Kyoto<sup>1</sup>,

*Prenant note* de la décision 18/CP.24,

*Ayant examiné* les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles<sup>2</sup>,

*Notant* que les Parties ont été informées du montant de leurs contributions pour 2019 par une notification en date du 30 septembre 2018,

#### I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

1. *Prend note* des renseignements fournis dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2018<sup>3</sup> et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 16 novembre 2018<sup>4</sup> ;

2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;

3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;

4. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;

5. *Engage* les Parties à acquitter ponctuellement leurs contributions au budget de base pour l'année 2019 sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

6. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;

7. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2019, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2018/16 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2018/INF.11 et Add.1, FCCC/SBI/2018/INF.12, FCCC/SBI/2018/INF.16, FCCC/SBI/2018/INF.17, FCCC/SBI/2018/INF.18 et FCCC/SBI/2018/INF.19.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2018/16 et Add.1 et 2.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2018/INF.12.



9. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre des mesures supplémentaires pour recouvrer les contributions non acquittées et invite les Parties à verser ces contributions non acquittées dès que possible ;

## II. Rapport d’audit et états financiers de 2017

10. *Prend note* du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l’Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>, des états financiers de 2017 et des recommandations qui y sont formulées, et des observations correspondantes du secrétariat ;

11. *Exprime sa gratitude* à l’Organisation des Nations Unies, qui s’est chargée d’organiser la vérification des comptes de la Convention ;

12. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles et pour l’exposé qu’ils en ont fait aux Parties ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu’il conviendra, en particulier à celles qui portent sur les contributions non acquittées et les politiques de recrutement de consultants et de vacataires, et d’informer les Parties des progrès dans le prochain rapport d’audit ;

## III. Autres questions budgétaires

14. *Prie* la Secrétaire exécutive de présenter les résultats de son examen du fonctionnement et de la structure du secrétariat, notamment en ce qui concerne les synergies et la hiérarchisation des activités de celui-ci, aux fins de réduire les doubles emplois et d’accroître l’efficacité par rapport aux coûts, dans le contexte du budget-programme pour 2020-2021 ;

15. *Prie également* la Secrétaire exécutive d’établir, d’actualiser régulièrement et de publier avant chaque session des organes subsidiaires des rapports succincts sur les coûts standard et, s’il en existe, les solutions envisageables pour réduire le coût des activités dans la mesure du possible ;

16. *Prie* la Secrétaire exécutive d’indiquer les incidences budgétaires dans les documents de présession si de nouveaux mandats y sont proposés pour le secrétariat et si l’on dispose d’une information suffisamment précise sur les activités proposées ;

17. *Prie également* la Secrétaire exécutive de communiquer aux Parties toute autre information nécessaire afin de pouvoir tenir compte des incidences budgétaires de décisions et de conclusions, y compris au titre de propositions figurant dans les documents de présession, préalablement à la prise de décisions.

*7<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 2018*

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2018/INF.11 et Add.1.

## **Résolution 1/CMP.14**

### **Remerciements au Gouvernement de la République de Pologne et aux habitants de Katowice**

#### **Résolution soumise par les Fidji**

*La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*S'étant réunies à Katowice du 2 au 14 décembre 2018,*

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement de la République de Pologne pour leur avoir permis de tenir à Katowice la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

2. *Prient* le Gouvernement de la République de Pologne de remercier, de la part de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, la ville de Katowice et ses habitants de leur hospitalité et de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux participants.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 2018*